



Stationnement au sein d'un lotissement

Par Visiteur

Bonjour,

J'habite un lotissement de 23 maisons individuelles
ce lotissement à été construit en 1998.
Chacune des 23 maison possède un garage.
Sur ces 23 maison, 20 ont une aire de stationnement supplémentaire sur leur terrain.
Le lotissement possède 3 places de parking sur l'espace comun.

Suite à certaine recherche sur internet:

il est mentionné que 1 maison doit avoir 2 places de parking!

est ce que ces 3 place qui sont sur l'espace commun sont réservé aux 3 propriétaires n'ayant qu'un seul stationnement?

y'a t'il une loi, un arrêté ...?

cordialement

Par Visiteur

Cher monsieur,

Suite à certaine recherche sur internet:

il est mentionné que 1 maison doit avoir 2 places de parking!

est ce que ces 3 place qui sont sur l'espace commun sont réservé aux 3 propriétaires n'ayant qu'un seul stationnement?

y'a t'il une loi, un arrêté ...?

Le règlement du lotissement a t-il fait l'objet d'un renouvellement ou d'une prorogation depuis la construction en 1998?

Très cordialement.

Par Visiteur

Non , aucune modification depuis sa construction

Par Visiteur

Cher monsieur,

Non , aucune modification depuis sa construction

Un règlement de lotissement ayant une durée de validité de 10 ans, si ce règlement n'a pas fait l'objet d'un renouvellement, alors le règlement est caduc. Il n'a donc plus vocation à s'imposer.

Très cordialement.

Par Visiteur

Cette situation à toujours été flou, même à la fondation du lotissement!

au 10 premières années, y avait il une priorité d'utilisation de ces places?

Par Visiteur

Cher monsieur,

au 10 premières années, y avait il une priorité d'utilisation de ces places?

Pas vraiment. Simplement, lesdits copropriétaires auraient été en droit de faire valoir le bon respect du cahier des charges et donc à fortiori, soit l'installation de nouvelles places, soit l'attribution des places existantes effectivement.

Très cordialement.